



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 21 septembre 2007

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 07-3070/SG/DLP/1
Enregistré le 21 septembre 2007
portant modification de la licence d'agent de voyages
accordée à la Sarl « AIR VOYAGES »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;
- VU** l'arrêté n° 00-2100/SG/DR/1 en date du 12 septembre 2000 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 974 00 0001 à la Sarl « Air Voyages », 40 rue des Bons Enfants – 97453 Saint-Pierre ;
- VU** les pièces du dossier ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 00-2100/SG/DR/1 du 12 septembre 2000 est modifié comme suit :

« La licence d'agent de voyages n° LI 974 00 0001 est délivrée à la Sarl AIR VOYAGES, 40 rue des Bons Enfants - 97453 Saint-Pierre, représentée par M. Jean-Paul PAYET et M. Mohammad GANGAT ».

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS), 15 avenue Carnot – 75017 Paris.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD